

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-709 portant sur : Demande de subvention pour le voyage scolaire de l'école de Saint Méard.

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, fait part du courrier de demande de subvention déposé par l'école maternelle de Saint Méard et présente le projet :

Les enfants concernés sont ceux de PS-MS-GS-CP. La directrice de l'Ecole Maternelle, envisage d'emmener les enfants à l'Etang de BRACH, à Saint PRIEST DE GIMEL (Corrèze) du 17/06/2020 au 19/06/2020. Le coût global de ce projet s'élève à 3 736 euros.

La participation communale demandée pour chaque enfant est de 60 euros.

L'effectif de la classe est de 21 élèves, dont 15 de la commune de la Croisille-Sur-Briance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer la somme de 60 euros par enfants, soit au total la somme de 900 euros pour les 15 enfants concernés.
- D'inscrire cette subvention au prochain budget principal.

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.



Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-710 portant sur : Approbation de l'enquête publique de déplacement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « Le Barnagaud ».

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, exposant l'intérêt de redistribuer la domanialité de certains biens de la commune afin de répondre à la demande justifiée de déplacement d'assiette de Monsieur POUMELLE,

Entendu que par délibération du 25 septembre 2018, référencé 2018-626, le conseil municipal avait émis un avis favorable à ce déplacement d'assiette de chemin au « Le Barnagaud ».

Entendu que l'enquête publique concernant l'aliénation de cette partie de chemin communal a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Entendu que l'enquête publique concernant l'aliénation de cette partie de chemin communal a été entérinée par la Conseil Municipal en date du 30/09/2019, référencé 2019-701,

Entendu que l'enquête publique concernant le déplacement d'assiette de cette partie de chemin communal a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'approbation de cette enquête publique concernant le chemin d'assiette des terrains concernée par le plan en annexe.**



Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-711 portant sur : Demande de déplacement d'assiette et rachat d'un chemin public au lieu-dit « Le Raineix »

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD.

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de déplacement d'assiette et de rachat d'un chemin communal, sis lieu-dit « le Raineix » de Monsieur Philippe ROUX et de Monsieur Christophe MOUZET selon le plan ci-joint.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- **De donner un avis favorable à cette demande à condition que les frais suivants soient pris en charge intégralement par Messieurs Philippe ROUX et Christophe MOUZET à savoir : frais de géomètre, publicité d'enquête, honoraires du commissaire enquêteur, achat de terrain, frais d'acte notarié.**

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

Le Maire,

Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-712 portant sur : Fixation des tarifs du prix de vente des chemins publics au lieu-dit « Le Barnagaud » et « Le Raineix ».

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

● **« Le Barnagaud » :**

Monsieur Maire précise que les deux enquêtes publiques pour l'affaire susmentionnée pour l'aliénation et le déplacement d'assiette des parcelles situées au lieu-dit « le Barnagaud » ont reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur et la validation du Conseil Municipal.

Il y a lieu maintenant d'acter cet échange

Cet échange concerne les parcelles D2 -634 a et b pour 4.05 ares et D2-635 pour 9,20 ares, appartenant à Monsieur Jacques POUMELLE et la parcelle D2 Dnc pour 2.63 appartenant à la commune de la Croisille-sur-Briance sera acté à l'Office Notarial de SCP Nicolas DEBROSSE et Vincent RODIER 4, rue de la Liberté à MAGNAC-BOURG, selon le plan annexé à cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- **Accepte cet échange parcellaire**
- **Précise que tous les frais d'enregistrement de cet échange parcellaire seront supportés par Monsieur POUHELLE Jacques.**
- **Le prix du m2 est fixé 0.50 euros pour la partie non constructible et 8 euros pour la partie constructible.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés, pour l'opération susmentionnée, en l'étude de Maître Vincent RODIER, l'Office Notarial de SCP Nicolas DEBROSSE 4, rue de la Liberté à MAGNAC-BOURG, selon le plan annexé à cette décision.**

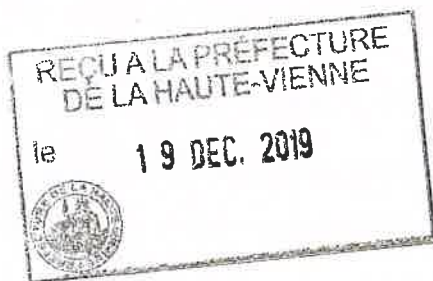
• **« Le Raineix » :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du projet, le Conseil Municipal décide :

- **Accepte cet échange parcellaire si l'enquête publique de déplacement d'aliénation et le déplacement d'assiette des parcelles concernées est favorable**
- **Précise que tous les frais d'enregistrement de cet échange parcellaire seront supportés par Messieurs Philippe ROUX et Christophe MOUZET.**
- **Le prix du m2 est fixé 0.50 euros pour la partie non constructible et 8 euros pour la partie constructible.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés en l'étude de Maître Vincent RODIER, l'Office Notarial de SCP Nicolas DEBROSSE 4, rue de la Liberté à MAGNAC-BOURG, selon le plan annexé à cette décision.**

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-713 portant sur : Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget principal correspondant au quart des crédits ouverts de l'exercice précédent pour l'exercice 2020.

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

Monsieur le Maire expose que, pour permettre l'exécution avant le vote du budget primitif 2020 de certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires, en plus des « Reste à Réaliser », il conviendrait d'appliquer les modalités prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit une autorisation de dépense correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

• **SUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

Rappel du montant des crédits d'investissements inscrits au budget principal de 2019 au chapitre 20, 204, 21 et 23 : 80 699.56 euros, dont le quart est : **20 174.89 euros**, représentant le montant de l'autorisation de dépense possible au titre de l'exercice 2020 avant le vote du budget correspondant.

La globalité de ce montant, soit **20 174.89** euros sera affecté en
« opérations non individualisées »
chapitre 21 immobilisations corporelles

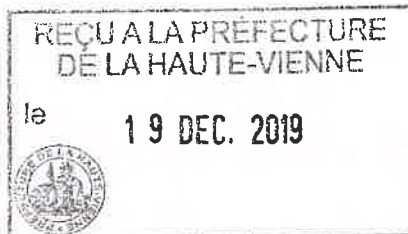
20 174.89 €

Ces montants seront repris en tant que de besoin au budget primitif de 2020.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser, telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 avant le vote du budget.

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-714 portant sur : Ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation et le déplacement de l'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « Le Raineix » et la nomination d'un commissaire-enquêteur.

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, exposant l'intérêt de redistribuer la domanialité de certains biens de la commune afin de répondre à la demande justifiée d'aliénation et de déplacement d'assiette de Messieurs Philippe ROUX et Christophe MOUZET.

Entendu que par délibération de ce jour, référencé 2019-712, le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette demande d'aliénation et de déplacement d'assiette de chemin au « Le Raineix ».

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'ouvrir l'ouverture d'une enquête publique pour le déplacement d'assiette du chemin rural pour en vue de la cession, dont le bénéficiaire est Messieurs Philippe ROUX et Christophe MOUZET, selon le plan en annexe de cette décision.
- De la prise en charge des frais liés à cette opération soient intégralement supportés par le demandeur Messieurs Philippe ROUX et Christophe MOUZET.
- De la nomination d'un commissaire-Enquêteur par arrêté du Maire.

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-715 portant sur : Participation communale dans le cadre du Contrat Collectif du Maintien de Salaire concernant le Personnel Communal, titulaire.

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Suite aux modifications de dispositions au 1^{er} janvier 2020 du Contrat Collectif du Maintien de Salaire des employés communaux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce contrat

dont le taux avait été négocié auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne est dénoncé au 31/12/2019,

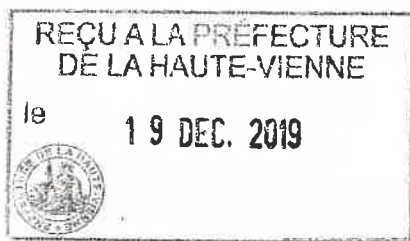
Afin de maintenir ce contrat de prévoyance collectif dans les mêmes conditions que celui existant, la MNT, assureur actuel, propose de maintenir le taux actuel de 1.05% si la commune-employeur participe à hauteur minimum de 5 euros par agents et par mois.

Cette nouvelle dépense s'élèverait à 420 euros annuel, soit 7 employés titulaires à 5 euros sur 12 mois,

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De participer à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie de prévoyance complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.**
- **De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,**
- **De soumettre cette décision à l'avis du Comité Technique Paritaire,**
- **D'inscrire cette dépense dans les prochains budgets en dépenses obligatoires au chapitre 012 Charges du Personnel.**

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.



**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-716 portant sur : Admissions en non valeurs de créances irrécouvrables sur le budget principal et le budget annexe de l'Eau.

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

• BUDGET ANNEXE EAU :

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Saint Léonard de Noblat réparti comme suit :

- un montant de : **397.24 €** relatif à non-paiement de factures sur les années 2016 et 2017,
- un montant de : **581.76 €** relatif à non-paiement de factures sur les années 2017 et 2018.

Cette dépense sera imputable au compte 6541.

• **BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Saint Léonard de Noblat réparti comme suit :

- un montant de : **299.90 €** relatif à non-paiement de factures sur les années 2014 à 2019.

Cette dépense sera imputable au compte 6541.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement compte tenu de commandements inopérants et de l'insolvabilité du redevable et qu'il n'y a donc aucune perspective d'apurement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'admettre en non-valeur ces sommes et que les crédits nécessaires à l'annulation seront inscrits au budget de l'exercice en cours pour le budget de l'Eau la somme de 979.00 euros, montant global des produits irrécouvrables et pour le budget principal la somme de 299.90 euros, montant global des produits irrécouvrables.**

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-717 portant sur : Délibération créant un emploi d'adjoint administratif principal titulaire de 1^{ère} classe et modifiant le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2020.

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de se positionner sur la titularisation d'un agent, actuellement en période de stage d'une année prenant fin au 31/12/2019.

Après un bilan de l'année écoulée, Monsieur le Maire propose trois possibilités :

- La titularisation au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe, class C3, échelon 8 à temps complet.
- La prolongation du stage pour 6 mois, voire un an
- La non reconduit de la période de stage.

Le Conseil Municipal décide :

- **La titularisation au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe, class C3, échelon 8 à temps complet.**
- **Charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de nomination et de classement de l'agent concerné**
- **Modifie le Tableau des effectifs au 01/01/2020, comme suit :**

Service Administratif

1. Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de secrétaire de mairie à temps complet.
- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, responsable de l'Agence Postale

Service Technique

1. Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 4 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, sous contrat d'apprentissage.

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-718 portant sur : Annulation et correction de la DM n°2

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 2019-706 pour erreurs matérielles et de la modifier comme suite à la demande du Trésorier-payeur afin de répondre aux différentes orientations de l'année écoulée et la prise en charge de l'excédent du budget de l'Assainissement au Budget Principal, conformément à l'affectation du résultat voté le 21/02/2019, délibération 2018-658.

Le Conseil Municipal décide de modifier le Budget comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

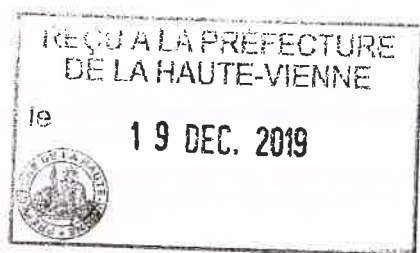
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
			77	778	+ 1 474.56
011	615221	- 2 000.00	65	6533	+ 2 000.00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
			10	1068	+ 35 240.21
20	2041511	- 2 100.00	21	2183	+ 2 100.00

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-719 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions au Conseil départemental pour la création de plateaux surélevés dans le bourg sur le RD 12 et sur le RD 43.

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

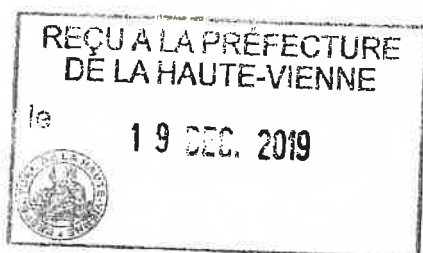
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de l'ATEC87 de réalisation de plateaux surélevés dans la traverse du bourg sur la RD 12 (côté Surdoux) et sur la RD 23 (côté Sussac) pour un montant estimatif de travaux de **20 000.00 € H.T.** (24 000.00 € T.T.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susmentionnée.

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-720 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer une convention avec le Foyer Rural de St Léonard pour la mise à disposition pour 3 ans de parcelles pour la mise en place du projet Kabaneco.

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

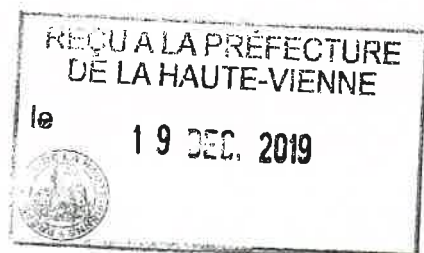
Monsieur le Maire, après un rappel succinct du projet KABANECO, informe les membres présents qu'il y a lieu de se prononcer sur la convention de mise à disposition de terrain et bâtiments communaux en vue de l'établissement du dit-projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain et bâtiments communaux en vue de la réalisation du projet susmentionné.**

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2019

Délibération N° 2019-721 portant sur : Autorisation de signature d'un contrat de location défibrillateur et installation d'un coffret mural extérieur.

L'an deux mil dix-neuf le quinze décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURLIATAUD

Présents : Jean-Gérard DIDIERRE – Lucien FRACHET – Christian MONZAUGE - Isabelle BOURLIATAUD – Françoise RAFFIER.

Représentés : Alexandre BARA représenté par Lucien FRACHET – Keith GREENHEAD représenté par Jean-Gérard DIDIERRE – Hélène GUILLAIN représentée par Christian MONZAUGE – Isabelle HIVERNAUD représentée par Françoise RAFFIER – Dominique COTTON représentée par Isabelle BOURLIATAUD.

Absents excusés : SAVARY Sébastien– FALCONI Alain

Absents : BORIE Jean-Pierre

Membres	13
Présents	5
Représenté	5
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un défibrillateur sur la commune et transmet aux membres présents la proposition commerciale de l'entreprise ALTERDOKEO ;

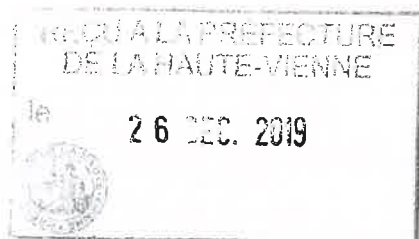
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location du défibrillateur pour une durée de 5 ans avec l'entreprise ALTERDOKEO .**
- **De signer la commande d'installation d'un coffret mural extérieur.**

Fait à La Croisille S/Briance 15 Décembre 2019.

Le Maire,

Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 18/12/2019

Affiché le : 18/12/2019